

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2939

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 34**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° À la dernière phrase, après la première occurrence du mot : « et », sont insérés les mots : « sur tout projet de mobilité structurant ou » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à l'esprit initial de la loi d'orientation des mobilités en réunissant le comité des partenaires à minima une fois par an.

De plus, il recentre les échanges autour de projets « structurants » et non au sujet de « tout projet de mobilité », afin de ne pas bloquer le travail quotidien de l'AOM et la capacité du réseau à s'adapter aux aléas de circulation par exemple. Il serait en effet inopportun et disproportionné de réunir ce comité à chaque modification d'itinéraire d'une portion de ligne ou de positionnement d'un arrêt parfois modifié ponctuellement en raison de travaux d'une durée limitée ou en urgence.